

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

DU BASSIN DE LA MEUSE



DELIBERATION N°17-18

L'an deux mille dix-sept, à 10h Le 1^{er} juillet, à Boulzicourt (08)

Date de convocation	6 juin 2017
Nombre de délégués :	
Titulaires	38 Titulaires
Suppléants	38 Suppléants
Présents	20 Présents
Votes par procuration	2 Votes par procuration

Étaient présents :

Mme Morgane PITEL M. Robert PASCOLO M. Jack COLLINET M. Bernard PIERQUIN Mme. Danielle COMBE M. Jean-Pierre RENVOY M. Daniel COURTAUX Mme Noëlle DEVIE Mme Maryse DESPAS M. Eric GILLARDIN M. Patrick FOSTIER M. Guy JOSEPH Mme Mireille GAZIN M. Pascal MAUROY

M. Pascal GILLAUX (Pv de Bernard Dekens) Mme Pascale GAILLOT

Mme Dominique HUMBERT (Pv de M Raoul)

Mme Christine NOIRET-RICHET

M. Michel NORMAND M. Edouard JACQUE

Objet de la délibération :

Zones humides: convention avec la SAFER

Résultat du vote

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-18

Objet de la délibération :

Zones humides: convention avec la SAFER

Dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides, des acquisitions sont prévues au budget de l'EPAMA. Par délibération n° 17-17, en date du 01/07/2017, le Conseil a autorisé la Présidente à acquérir les parcelles cadastré ZA 3, ZA 69 et ZA 111 sur la commune de SEDAN et AE 252 et AE 254 sur la commune de GLAIRE, d'une superficie de 6,5 ha et ce, en vue de préserver leur caractère environnemental. Pour autant cette acquisition doit se faire par le biais de la SAFER qui dispose du droit de préemption sur les terrains agricoles.

Vu le projet « Zones humides » porté par l'EPAMA,

Vu la nécessité, dans le cadre de ce projet, d'acquérir des terrains en vue de préserver leur caractère environnemental,

Considérant le terrain cadastré ZA 3, ZA 69 et ZA 111 sur la commune de SEDAN et AE 252 et AE 254 sur la commune de GLAIRE, et d'une superficie de 6,5 ha,

Vu l'accord délivré le 13/03/2017 par la SAFER,

Vu la délibération $n^{\circ}17-17$ en date du 01/07/2017 et autorisant l'acquisition des parcelles susmentionnées,

Considérant que le comité technique de la SAFER doit statuer sur la mise en réserve pour l'EPAMA des 6,55 ha de zone humide située sur les communes de SEDAN et GLAIRE,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Autorise la présidente à signer la convention cadre de prestations de services et de mise en réserve avec la SAFER, dont un exemplaire est joint à la délibération.

La Présidente

Morgane PITEL
Ce document a été signé étectroniquement
sous sa forme originale le 24/07/2017 à 12:06:20
Référence : 9385f926159016391dcb68bd3e1a0863c99d7l42